YERRES

ARRÊTE REFUSANT LA POSE D'UNE ENSEIGNE n° 2008/233, série A
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
HÔTEL DE VILLE **Demande déposée le 21/05/2008**	
Complétée le 21/05/2008	
Par :	AFJOM
Demeurant à :	représenté par Monsieur Jacques-Olivier MATHIEU 95, Grande Rue 91290 ARPAJON
Représenté par :	
Pour :	Modification d'enseignes
Sur un terrain sis à :	16/18 rue Marc Sangnier Yerres

Référence dossier
N° EN 91691 08 19011

Surfaces hors œuvre autorisées
Brute : m²
Nette : m²

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu la demande en date du 21/05/2008,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 2004-123 en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciale de la publicité, des pré enseignes et des enseignes,
Considérant que l'article 8/3 du règlement de publicité et d'enseignes dispose que les enseignes ne doivent pas masquer les éléments de type porches,
Considérant que le bandeau de l'enseigne projetée déborde partiellement de l'arrête du porche au dessus duquel il est placé,
Considérant que l'article 9/1 dispose que les caissons lumineux et les néons sont interdits,
Considérant que l'enseigne projetée sera éclairée au moyen de tubes fluorescence,
Considérant que l'article 9/2 dispose que la hauteur du panneau de fond ne peut dépasser 0.50 m,
Considérant que la hauteur du panneau de fond projeté est de 0.78 m,
Considérant que l'article 9/3 dispose que la surface des enseignes perpendiculaires est limitée à 0.50 m² et que leur saillie ne peut excéder 0.60 m,
Considérant que la surface de l'enseigne perpendiculaire sera de 0.56 m avec une saillie de 0.75 m,

ARRETE

Article 1er : La demande de pose d'une enseigne est REFUSEE

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- L'intéressé

Yerres, Le 22 mai 2008

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98